

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	15
Représentés :	4
Votants :	19

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel HERVY Christelle (arrivée 21h28), MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), NICOU Sylvie (arrivée 20h12)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/001

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-26, article L 2121-25, R 2121-11,

VU le règlement intérieur du conseil municipal de BESNE, adopté le 18 Juin 2020,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal de BESNE 04 Avril 2023 tel que présenté en séance et ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ d'approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal de BESNE du 04 Avril 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

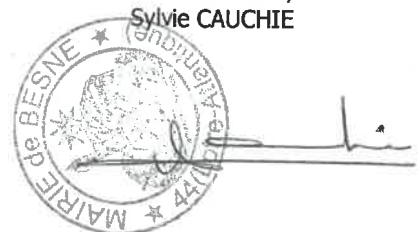
*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Transmis en préfecture le :
Affiché le : 11 JUIN 2023 11 JUIN 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE





PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents :

CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, COLLOREC Nathalie, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, MARTIN-LAUNAY Aurélie, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, LUQUET Georges, BROUSSARD Laurent, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent

Absent avec pouvoir : 4

MORGANT Vanessa pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent, MARTIN Catherine pouvoir à HERVY Christelle, BARBIN Michel pouvoir à LUQUET Georges

Absent sans pouvoir 2 :

HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

Secrétaire de séance :

NOBLET Sylvie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2023
2. Vote des taux de taxes locales 2023
3. Convention Anim'toit
4. Multi-Accueil : Convention référent santé et accueil inclusif
5. Projet de réalisation d'un sentier découverte et demande de subvention

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Références : règlement intérieur du CM article 17

VOTE : UNANIMITE

2 VOTE DES TAUX DE TAXE LOCALES

Le conseil municipal en date du 09 mars dernier a fixé les taux des Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). Cependant le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il est demandé au conseil municipal de fixer le taux des taxes locales comme suit : TH 16,63%, TFPB 34,15% et TFPNB 58,60%.

VOTE : UNANIMITE

3 CONVENTION ANIM'TOIT

La convention relative à la concession du service de fourrière entre la commune et l'association Anim'toit arrivant à échéance il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

VOTE : UNANIMITE

4 MULTI-ACCUEIL : CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 prévoit qu'un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Ce dernier « travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	4
Votants :	22

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle (arrivée 21h28), MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa

MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/002

SERVICES ENFANCE-JEUNESSE FIXATION DES TARIFS ETE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation par l'ALSH de **deux bivouacs** entre le 21 et 25 août prochain, à l'attention des enfants âgés de 3/5 ans et 6/8 ans,

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous :

bivouac 3/5 ans		
Quotient familial	Participation Familles	Tarifs 2023
≤ à 380€	30%	54,78 €
Entre 381€ et 533€	35%	63,91 €
Entre 534€ et 746€	50%	91,30 €
Entre 747€ et 1200€	55%	100,43 €
> à 1200€	65%	118,69 €

bivouac 6/8 ans		
Quotient familial	Participation Familles	Tarifs 2023
≤ à 380€	30%	41,51 €
Entre 381€ et 533€	35%	48,43 €
Entre 534€ et 746€	50%	69,19 €
Entre 747€ et 1200€	55%	76,11 €
> à 1200€	65%	89,95 €

CONSIDERANT l'organisation par l'ALSH d'un camp entre le 17 et 21 juillet prochain, à l'attention des enfants âgés de 9/11ans,
Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous :

camps 9/11 ans		
Quotient familial	Participation Familles	Tarifs 2023
≤ à 380€	30%	98,98 €
Entre 381€ et 533€	35%	115,48 €
Entre 534€ et 746€	50%	164,97 €
Entre 747€ et 1200€	55%	181,47 €
> à 1200€	65%	214,46 €

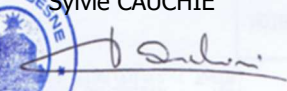
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **de fixer les tarifs 2023 des bivouacs et camp organisés par l'ALSH tels qu'énoncés ci-dessus.**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : 22/05/2023
Affiché le : 22/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	2
Présents :	1
Représentés :	2
Votants :	2

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa
MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie
LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent
BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28), MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/003

COTISATIONS -SUBVENTIONS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les propositions de subventions et de cotisations aux divers organismes pour l'exercice 2023 :

Organismes	Montant	COTISATION 6281	SUBVENTION 6574
Polleniz	621,00 €	X	
Association des Maires de l'Ouest	60,00 €	X	
OASB	4 135,92 €		X
Commission syndicale grande brière mottière	1 299,60 €	X	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte pour l'exercice 2023 les subventions et cotisations telles qu'énoncées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 11 JUIN 2023
Affiché le : 11 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	20

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, , MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/004

**PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE (PNRB)
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

VU les statuts du Parc Naturel Régional de Brière,

CONSIDERANT le programme d'actions 2023 mis en place par le PNRB,

CONSIDERANT l'équilibre financier du budget primitif 2023 du PNRB,

CONSIDERANT la demande de soutien financier exceptionnel auprès des communes percevant la dotation de biodiversité, soit 0,90€ maximal par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accorde une subvention exceptionnelle de 0,90€ maximum par habitant au Parc Naturel Régional de Brière, pour l'année 2023.**

VOTE : UNANIMITÉ

(Mme Aurélie MARTIN-LAUNAY ne prend pas part au vote)

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE

Transmis en préfecture le : / 1 JUIN 2023
Affiché le : / 1 JUIN 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/005

**Ecole Sainte-Marie
Participation pour sortie scolaire**

VU la sollicitation de l'Ecole Sainte-Marie concernant l'octroi d'un financement pour la sortie scolaire organisée le 26 juin prochain,

CONSIDERANT le montant de 4,30€ attribué par enfant à l'Amicale Laïque de l'école Marcel Pagnol,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer à l'OGEC de l'école Sainte-Marie une participation d'un montant 4,30€ par élève participant à la sortie scolaire du 26 juin 2023,**
- **que la participation sera versée à l'issue de la sortie sur présentation de la liste des élèves participants et des factures correspondantes.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Transmis en préfecture le : / 1 JUIN 2023
Affiché le : / 1 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, , MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/006

Programmation culturelle Espace A Cappella Saison Culturelle 2023/2024 Tarifs spectacles

VU la délibération n°2022/05/005 du 19 mai 2022 fixant les tarifs des spectacles de l'Espace A CAPPELLA pour la saison culturelle 2022/2023

CONSIDERANT la proposition de renouveler ces tarifs pour la saison culturelle 2023/2024, à savoir :

TARIFICATION (Saison culturelle 2023/2024)		
Tarif	Catégorie	Montant
Tarif 1		3,00 €
Tarif 2		4,00 €
Tarif 3		5,00 €
Tarif 4		6,00 €
Tarif 5		8,00 €
Tarif 6		10,00 €
Tarif 7	Pass	15,00 €
Tarif 8	Pass famille	20,00 €
Tarif 9	Pass famille	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ de maintenir les tarifs des spectacles de l'Espace A Cappella pour la saison culturelle 2023/2024, tels qu'énoncés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

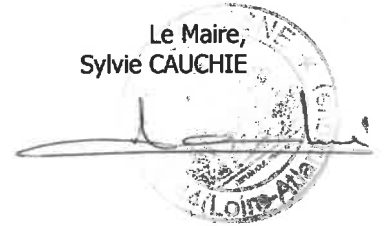
Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Transmis en préfecture le : / 1 JUIN 2023

Affiché le : / 1 JUIN 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de membres**

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, , MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/007

Protocole Indemnisation fermeture piscine de Donges

La CARENE, de par ses compétences, assure la gestion de cinq piscines implantées sur son territoire, dont la piscine de Donges.

Dans le cadre de l'entretien de ce patrimoine, des travaux de réhabilitation de la piscine de Donges ont été programmés pendant l'année scolaire 2022/2023. En conséquence, l'équipement a été fermé à partir de septembre 2022 et n'ouvrira de nouveau qu'en septembre 2023.

Cet équipement accueillait les scolaires des écoles de Donges, Trignac et Besné. Cette fermeture a obligé les communes citées à emmener les scolaires des écoles primaires à leurs cours de natation dans un autre établissement plus éloigné, ce qui leur a engendré, des frais supplémentaires de transport.

Il y a donc lieu d'indemniser ces communes des coûts supplémentaires dus aux travaux réalisés par la CARENE sur la piscine de Donges. Il a donc été convenu de rédiger un protocole entre les parties.

Le protocole joint en annexe, précise les modalités de calculs de l'évaluation des ces charges supplémentaires et les engagements des parties.

Les montants des dédommagements sont les suivants ;

- Donges 14 816,00€
- Trignac 1 682,80€
- Besné 99,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le protocole entre la CARENE et les communes de Donges, Trignac et Besné,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole dont le texte est annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.**

VOTE : UNANIMITÉ

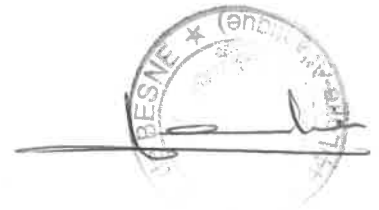
*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 11 JUIN 2023
Affiché le : 11 JUIN 2023



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

➤ **La Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire de la CARENE** représentée par le Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du XX/XX/XX, domiciliée 4 avenue du Commandant l'Herminier 44605 Saint-Nazaire, dénommée ci-après « La CARENE »,

d'une part,

et

➤ **La Commune de DONGES**, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / / , dénommée ci-après « DONGES »

➤ **La Commune de TRIGNAC**, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / / , dénommée ci-après « TRIGNAC »

➤ **La Commune de Besné**, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2023, dénommée ci-après « BESNE »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La CARENE de par ses compétences assure la gestion de cinq piscines implantées sur son territoire, dont la piscine de Donges.

Dans le cadre de l'entretien de ce patrimoine, des travaux de réhabilitation de la piscine de Donges ont été programmés pendant l'année scolaire 2022-2023. En conséquence, l'équipement a été fermé à partir de septembre 2022 et n'ouvrira de nouveau qu'en septembre 2023.

Cet équipement accueillait les scolaires des écoles de Donges, Trignac et Besné.

Cette fermeture a obligé les communes citées à emmener les scolaires des écoles primaires à leurs cours de natation dans un autre établissement plus éloigné, ce qui leur a engendré, des frais supplémentaires de transport,

Considérant qu'il est inéquitable de laisser à la charge de ces communes ces frais supplémentaires indépendant de leur volonté, il y a donc lieu d'indemniser ces communes des coûts supplémentaires dus aux travaux réalisés par la CARENE sur la piscine de Donges.

Il a donc été convenu de rédiger un protocole entre les parties.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet la prise en charge par la CARENE des frais supplémentaires supportés par les communes pour le transport des enfants des écoles primaires, suite à la fermeture de la piscine de Donges, pendant l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL

L'indemnisation des communes par la CARENE a été calculée de la façon suivante:

Les plannings des cours de natation de l'éducation nationale 2022-2023 ont permis de déterminer des regroupements de classe par séance, afin de calculer le besoin en transport des scolaires vers les piscines.

Ensuite, un coût de trajet A/R de chaque commune vers la piscine de Saint-Nazaire ou celle de Montoir de Bretagne ou celle de Saint-André des Eaux a été calculé.

Ce coût a été multiplié par le nombre de séance par commune sur l'année scolaire 2022-2023.

Ce produit obtenu a été comparé, pour chaque commune, à leurs dépenses de transport piscine sur l'année scolaire 2018-2019, pour les enfants en école primaire, lorsque la piscine de Donges était ouverte.

La différence avec la projection 2022/2023 et le réalisé 2018/2019 correspond au montant pris en charge par la CARENE, afin de compenser les communes, suite à la fermeture de la piscine de Donges.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CARENE s'engage à verser aux communes mentionnées les sommes suivantes

Donges	14 816.00 €
Trignac	1 682.80 €
Besné	99.00 €

La CARENE versera les sommes mentionnées ci-dessus à la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS JURIDIQUES

En contrepartie des présentes, et sous réserve de leur bonne exécution, chacune des parties déclare être remplie de tous ses droits et s'engage à renoncer à toute procédure, ainsi qu'à toute contestation pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du présent protocole.

Chacune des parties consent également à se désister de toute action introduite et à renoncer à toute action à venir, à titre principal ou reconventionnel, relative à l'objet du présent protocole.

De convention expresse entre les parties, le présent protocole d'accord est soumis aux dispositions contenues dans le titre 15ème du Code Civil, et en particulier, l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésions.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa date de notification par la CARENE au trois communes et prendra fin suite au règlement intégral par la CARENE des montants mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 6 : SIGNATURE

Le présent protocole ne saurait connaître la moindre modification dans son contenu ou sa rédaction à compter de la première signature apposée par l'une des parties signataires.

Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux, dont un reviendra à chaque partie, après avoir été signé et paraphé sur chacune des pages.

Article 7 LITIGE

Pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Toutefois, si aucune résolution amiable du litige n'est possible, ce dernier relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Saint-Nazaire, le

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant,

Pour La Commune de Donges,
Le Maire ou son représentant,

Pour la Commune de Trignac
Le Maire ou son représentant,

Pour la Commune de Besné
Le Maire ou son représentant



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, , MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/008

Convention de mise à disposition individuelle conclue entre la ville de Saint-Nazaire et la ville de Besné

VU la loi du 13 mars 2000 et le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016

CONSIDERANT la responsabilité des maires en matière d'archivage,

CONSIDERANT l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2022 des collectivités de proposer la dématérialisation des autorisations du droits des sols (ADS) qui a conduit les collectivités de la CARENE à mettre en place une convention de mutualisation¹ englobant une organisation mutualisée et un outil unique, Cart@DS.

CONSIDERANT que cette dématérialisation soulève la question de l'archivage des données et autres archives numériques possédées par la collectivité.

CONSIDERANT qu'un poste d'e-archiviste (archiviste numérique) mutualisé a été proposé par le service commun d'Archives de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des communes de la CARENE à répondre à leurs obligations légales.

CONSIDERANT les termes de la convention de mise à disposition d'un e-archiviste, annexée ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un e-archiviste entre la ville de Saint-Nazaire et la ville de Besné, dont le texte est annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.**

VOTE : UNANIMITÉ

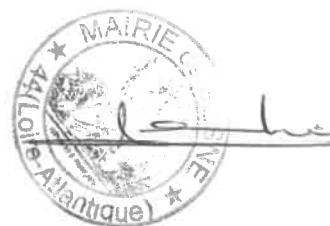
*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Transmis en préfecture le : / 1 JUIN 2023
Affiché le : / 1 JUIN 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET LA VILLE DE BESNE

Passée conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment celles prévues au Livre 5 – Titre 1^{er} – Chapitre II – Section 4.

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, désignée ci-après « la Ville de Saint-Nazaire »

D'une part,

Et

La Ville de Besné, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023, désignée ci-après « la Ville de Besné »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant que les Conseils Municipaux seront informés de cette mise à disposition individuelle respectivement lors de leur séance du 30 juin 2023 pour la Ville de Saint-Nazaire et du 11 mai 2023 pour la Ville de Besné,

PREAMBULE

L'obligation depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités de proposer la dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS)¹ a conduit les collectivités de la CARENE à mettre en place une convention de mutualisation² englobant une organisation mutualisée et un outil unique, Cart@DS.

Cette dématérialisation a soulevé la question de l'archivage de ces données et des autres archives numériques que peuvent posséder les collectivités à l'heure actuelle.

En effet, les archives publiques sont désignées comme étant l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur

¹ Article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN, et article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration.

² Convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité³.

Or le Code général des collectivités territoriales indique que les maires sont responsables des archives de leurs communes et doivent en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de la commune⁴. Cette obligation répond à « l'intérêt public tant pour les besoins de gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique des recherches »⁵.

Concernant les archives numériques, la reconnaissance de la preuve numérique s'est construite par la loi du 13 mars 2000 et le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016. Les collectivités doivent assurer intégrité, traçabilité, réversibilité et pérennité des objets numériques.

Au-delà de la gestion des archives papier, il est donc nécessaire pour les collectivités de prendre en compte les spécificités de la gestion des documents numériques et notamment d'assurer :

- la sécurité, la gestion et la conservation des données. Cela passe notamment par la mise en place de règles (accès, nommage et classement),
- le bon archivage de ces données ce qui implique de gérer les éliminations réglementaires, en application du contrôle scientifique et technique de l'Etat et de sélectionner les données à archiver. Cette sélection est possible grâce à l'évaluation de la criticité des données. Il peut être alors nécessaire de les intégrer dans un système d'archivage électronique afin d'en garantir la pérennité dans le temps, la sécurité mais aussi l'accès, en respect des règles de communicabilité du code du patrimoine⁶.

C'est dans ce contexte, qu'un poste d'e-archiviste (archiviste numérique) mutualisé a été proposé par le service commun d'Archives de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE avec pour objectif d'accompagner l'ensemble des communes de la CARENE à répondre à leurs obligations légales.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - DE LA MISE A DISPOSITION :

A compter du 1^{er} janvier 2023, Madame Maud LASTERRE, assistante territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale 2^{ème} classe au sein des effectifs de la Ville de Saint-Nazaire est mise à disposition de la Ville de Besné dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – TEMPS DE TRAVAIL :

Madame Maud LASTERRE est mise à disposition pour une quotité de 1,23 % de son temps de travail.

³ Article L211-1 du Code du patrimoine.

⁴ Article L2321-2 du CGCT.

⁵ Art. L211-2 du Code du patrimoine.

⁶ Article L212-6 et Article L212-6-1 du Code du patrimoine.

ARTICLE 3 - DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de 2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

ARTICLE 4 - FIN DE MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé à l'article 3 ci-dessus à la demande :

- de la Maire de la Ville de Besné,
- du Maire de la Ville de Saint-Nazaire,
- de l'agent,

sans qu'il soit besoin d'en justifier le motif.

La partie qui l'invoquera en informera les deux autres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un mois au moins avant la date de cessation de mise à disposition envisagée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Besné et la Ville de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES :

Madame Maud LASTERRE exercera les fonctions d'e-archiviste.

L'e-archiviste intervient dans l'ensemble des communes de la CARENE afin d'accompagner les services dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion des documents numériques et les former à l'archivage numérique.

De ce fait, l'e-archiviste s'engage à :

- *mettre en place et planifier le développement de l'offre d'archivage numérique et notamment mettre en œuvre les outils permettant ce développement (politique d'archivage, tableau de gestion archivistique, arborescence type...)*
- *sensibiliser et former les agents et les services à la gestion et l'archivage des données numériques,*
- *travailler avec les services informatiques à la mise en place de solutions techniques pour répondre aux exigences réglementaires sur les archives publiques,*
- *animer des groupes de travail sur l'archivage numérique dans les communes et d'adapter les outils existants (exemples : convention de purge des applications, procédures de versements et d'élimination...),*
- *apporter les outils pratiques pour la mise en place des bonnes pratiques de gestion et d'archivage des documents numériques, comme, par exemple, des règles de nommage et de classement,*
- *suivre la mise en place des versements éligibles des communes vers le système d'archivage électronique,*
- *piloter et assurer l'administration fonctionnelle et le développement du système d'archivage électronique,*
- *établir un bilan annuel de son activité.*

ARTICLE 6 - NIVEAU HIERARCHIQUE :

Le niveau des fonctions confiées à Madame Maud LASTERRE est comparable à celui qu'elle exerce au sein de la Ville de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



ID : 044-214400137-20230511-DEL202305008-DE

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EMPLOI :

Les conditions d'emploi de Madame Maud LASTERRE sont celles déterminées par la Ville de Besné pour la quotité de temps de travail pour laquelle elle est mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale...) reste gérée par l'établissement d'origine.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES PARTIES :

La commune est responsable de ses archives numériques et s'engage à :

- nommer un ou plusieurs référents à l'archivage numérique,
- donner les moyens nécessaires aux agents, notamment en dégageant du temps, pour qu'ils puissent être formés par l'e-archiviste aux tâches nécessaires sur le terrain et participer aux groupes de travail concernant la gestion des documents numériques et leur archivage,
- faciliter l'accès à l'e-archiviste aux données opérations de traitement des données,
- garantir l'indépendance de l'e-archiviste dans l'exercice de ses missions,
- consulter l'e-archiviste avant la mise en œuvre d'un flux dématérialisé.

L'e-archiviste, en tant qu'agent public mutualisé, est soumis à l'ensemble de ses obligations statutaires dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la commune et s'engage notamment à :

- ne pas divulguer les documents ou informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions,
- ne pas utiliser les documents ou informations traités à des fins autres que ses missions,
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de ses missions,
- restituer, à la fin de la mise à disposition, à la collectivité, dans un format utilisable, tous les documents physiques ou numériques qu'il détient : registre, analyses, études, bilans...

ARTICLE 9 - CONTRÔLE :

Dans le cadre de la mise à disposition, Madame Maud LASTERRE est placée sous l'autorité hiérarchique de la Maire de la Ville de Besné.

ARTICLE 10 - POUVOIR DISCIPLINAIRE :

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire exerce, seul, le pouvoir disciplinaire. Le représentant de la Ville de Besné peut le saisir et lui proposer toute sanction dans le cadre des dispositions statutaires applicables aux agents territoriaux.

ARTICLE 11 - REMUNERATION :

Madame Maud LASTERRE continue de bénéficier de la rémunération correspondant à sa situation d'emploi et grade (traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi), ainsi que des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération.

ARTICLE 12 - DU REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

La Ville de Besné remboursera à la Ville de Saint-Nazaire la rémunération de Madame Maud LASTERRE, telle que définie à l'article 11 ci-dessus, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de la mise à disposition.

Un titre de recette sera émis chaque année par la Ville de Saint-Nazaire et transmis à la commune.

ARTICLE 13 - LITIGES :

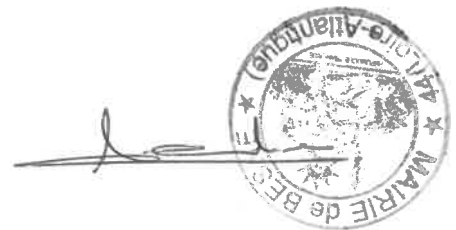
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

La présente convention est transmise à l'agente concernée avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Saint-Nazaire, le XXX

Pour Le Maire de Saint-Nazaire,
L'Adjointe au Maire ,
Céline PAILLARD

La Maire de Besné,
Sylvie CAUCHIE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	4
Votants :	22

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle (arrivée 21h28), MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa
MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent
BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel

ABSENTS NON EXCUSÉS : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/009

Convention pour l'intervention d'une éducatrice spécialisée en accompagnement parental

CONSIDERANT les actions de développement des actions « parentalité » de la commune en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap),

Il est proposé de conventionner avec une éducatrice spécialisée en accompagnement parental pour l'accompagnement de groupes de paroles de parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention entre la commune et l'éducatrice spécialisée en accompagnement parental.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention dont le texte est annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Transmis en préfecture le : **11 JUIN 2023**
Affiché le : **11 JUIN 2023**

CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UNE EDUCATRICE SPECIALISEE EN ACCOMPAGNEMENT PARENTALITE

Dans le cadre du développement de ses actions « parentalité », la commune de Besné a répondu à l'appel à projet de la CAF sur les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap). La première rencontre avec les parents a mis en lumière le besoin de mettre en place des temps d'échanges où ils puissent exprimer et partager leurs difficultés, plutôt que des conférences thématiques. Il est donc apparu nécessaire de se faire accompagner dans ce projet par une éducatrice spécialisée en accompagnement parentalité.

Pour ce faire, une convention est passée entre,

La commune de BESNE, siège social 15 Place de l'Eglise 44160 BESNE, SIRET n° 21440013700011, représentée par Mme Sylvie CAUCHIE, Maire, d'une part,

Et,

Mme Emilie Morzuch, thérapeute en accompagnement systémique, 84 av du Général de Gaulle 44380 Pornichet, 07.69.20.24.74, www.grainedefamille.com, SIRET 845 252 733 00025 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de rémunération de Mme Emilie Morzuch dans le cadre des actions parentalité organisées par la commune de Besné.

Article 2 – modalités d'interventions

Les interventions consisteront en des temps d'animation et d'encadrement de groupes de paroles et de temps de rencontre de parents répartis en deux dates, en mai et en juin 2023.

La durée de chaque groupe de parole sera d'1h30 d'intervention, et le temps de préparation sera de 30 minutes.

Article 3 – rémunération de la prestation

Ces interventions seront rémunérées 70€ de l'heure (2 heures sont comptabilisées pour chaque date/événement).

Les frais de déplacement seront indemnisés selon le calcul suivant :

Forfait de 70€ par date + 0,60€/ km (trajet le plus court sur le site Via Michelin)

- Soit $58 \text{ km A/R} \times 0,60 = 34,80 + 70 = 104,80\text{€}$ de frais de déplacement pour chaque date
- Soit un coût total de $140 + 104,80 = 244,80 \text{ €}$ par date/ événement

Le prestataire sera tenu de facturer ses prestations, services faits, selon les normes en vigueur.

Article 4 – durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 11 mai 2023 et ce pour une durée de trois mois, et pour la réalisation de deux temps d'échange.

En fonction de la demande des parents, elle pourra être renouvelée à la demande des parties et devra donc faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 5 – annulation de la convention

En cas de litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour procéder à une conciliation.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 044-214400137-20230511-DEL202305009-DE

S²LO

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties sur les conditions d'exécution de cette convention, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de la convention par écrit, par envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de deux mois à compter de la date d'expédition.

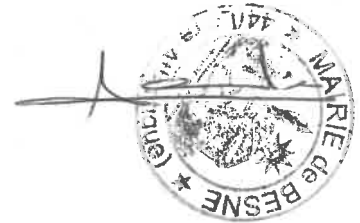
Fait à BESNE, le 11/05/2023

L'éducatrice spécialisée

Emilie Morzuch

le Maire

Sylvie CAUCHIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	4
Votants :	22

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, HERVY Christelle (arrivée 21h28), MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa
MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent
BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/010

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES

APS ALSH Pause Méridienne

Modification

CONSIDERANT la concertation menée concernant l'assouplissement des règles de réservation et d'annulation des services APS et ALSH après des sollicitations de parents d'élèves et d'un collectif de médecins.

Il est proposé d'assouplir certaines règles du règlement, et de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ **d'adopter le règlement intérieur des services de l'APS, de l'ALSH et de la Pause Méridienne, tel que présenté ci-dessous, à compter du 1^{er} Sept 2023.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE




Transmis en préfecture le : **11 JUIN 2023**

Affiché le : **11 JUIN 2023**

**Règlement intérieur des services municipaux :
Pause Méridienne (PM) –
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) –
Accueil Périscolaire (APS)**

1-Modalités d'inscription et mise à jour du dossier (PM, ALSH et APS)

Avant le premier accueil de l'enfant dans l'un des services, ses parents doivent préalablement remplir un dossier d'inscription commun au Restaurant scolaire, à l'APS et à l'ALSH (renseignements administratifs et sanitaires).

Ce dossier, commun aux 3 structures, est disponible :

- en version papier en Mairie ou à la maison de l'enfance.
- en version dématérialisée sur le site internet de la mairie : www.mairie-besne.fr

Une fois complété, le dossier est à remettre à l'un des directeurs de l'ALSH ou de l'APS dans la maison de l'enfance lors de ses permanences administratives (contact : aps@besne.fr , alsh@besne.fr , 02.40.19.19.52).

Après validation du dossier, la famille recevra un login et un mot de passe qui lui permettront d'accéder à son compte sur internet.

Chaque famille devra mettre à jour son dossier sur le portail famille dès qu'il y a une modification (dates des vaccins, changement d'adresse...).

Pour les familles en garde alternée qui souhaitent 2 comptes sur le portail famille, envoyez votre demande à aps@besne.fr .

2-Accueil Périscolaire :

Publics accueillis - Types d'accueil

Les enfants scolarisés en premier cycle (maternelle-primaire) à Besné sont accueillis, de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h45 les lundis, mardis, jeudis, et vendredis en période scolaire, facturé au 1/4h.

Les parents sont tenus de confier l'enfant à l'agent responsable de l'accueil (l'enfant ne doit pas arriver seul).

L'enfant ne peut quitter la structure d'accueil qu'accompagné de ses parents ou de la personne dûment mandatée sur la fiche d'inscription.

Si l'enfant peut rentrer seul, cette mention doit être portée sur le portail famille.

Pour une personne venant exceptionnellement chercher un enfant, une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité de la personne doivent être présentées au responsable de la structure.

Réservations – Annulations

Le portail famille est accessible sur le site : <https://besne.portail-familles.app/home>

Les réservations ou les annulations doivent être effectuées par les parents, via le portail famille dédié, avant 11h la veille (jours ouvrés).

Les inscriptions se font par ordre chronologique d'inscription sur le portail dans la limite des places disponibles.

Si l'enfant utilise les services sans inscription préalable sa présence sera facturée et le tarif majoré.

Si l'enfant est ABSENT à l'école mais inscrit à l'APS, les parents doivent prévenir par mail (aps@besne.fr). Les présences réservées pourront alors être annulées justificatif mais vérification de l'absence auprès de l'école).

Si l'enfant est PRESENT à l'école mais absent à l'APS, les parents doivent prévenir le service APS avant **9h le jour même** par mail (aps@besne.fr). Les présences réservées pourront être annulées sur **présentation d'un justificatif** (transmission avant la fin du mois en cours).

Les justificatifs acceptés sont les suivants : certificat médical, ordonnance médicale, facture pharmacie (avec dates concordantes), arrêt enfant malade, écrit de l'employeur attestant changements plannings, arrêt maladie d'un parent, courrier explicitant des circonstances exceptionnelles (décès d'un membre de la famille...).

Sans prévenance et/ou sans transmission de justificatif la réservation sera facturée.

Tout départ d'enfant après la fermeture des services (18h45) sera majoré.

Toute annulation abusive sera sanctionnée par la facturation des réservations initiales.

Participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par la commune en fonction des ressources des familles et de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

La révision des tarifs, sauf changement de situation (professionnelle, familiale), a lieu au 1er janvier de chaque année. Dans ce cas, la famille doit fournir un justificatif du nouveau quotient familial qui s'applique le mois suivant.

Le règlement des factures s'effectue soit auprès de la Trésorerie de St Nazaire (par chèque, espèces ou carte bancaire) soit par prélèvement automatique.

Hygiène/ santé/Sécurité des enfants

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli et ce, pendant les délais d'éviction en vigueur dans les établissements scolaires.

Les animateurs sont habilités à distribuer les médicaments sur présentation de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite de la famille.

En cas de pathologies médicales (asthme, allergies alimentaires), l'admission est soumise à l'avis d'un médecin et la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre le maire et le représentant légal de l'enfant.

En cas de maladie ou accident et suivant la gravité du cas, l'animateur prévient les parents, et les pompiers.

En respect du rythme physiologique de l'enfant, le temps de présence quotidien sur la structure ne doit pas excéder 2h30 pour l'APS.

Tout comportement inadapté des enfants sera sanctionné par l'équipe d'animation.

3-Accueil de loisirs sans hébergement (vacances et mercredi)

Publics accueillis - Types d'accueil

• ALSH du mercredi

Les enfants de Besné ou scolarisés en premier cycle (maternelle-primaire) à Besné sont accueillis, tous les mercredis en période scolaire selon les modalités suivantes :

Forfait 1 : 9h - 13h30 avec repas

Forfait 2 : 13h30 - 17h30

Forfait 3 : 9h - 17h30 avec repas

Un accueil péricentre est proposé de 7h15 à 9h et de 17h30 à 18h15h, facturé au 1/4h.

La structure est fermée le mercredi du pont de l'ascension (formation).

• ALSH des vacances

Les enfants de Besné ou scolarisés en premier cycle (maternelle-primaire) à Besné sont accueillis du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires selon les modalités suivantes :

Forfait journée : 9h - 17h30 avec repas

Un accueil péricentre est proposé 7h15 à 9h et de 17h30 à 18h45, facturé au 1/4h.

La structure est fermée entre Noël et le nouvel an et 3 semaines en été (en général fin juillet/début août).

Réservations – Annulations

Le portail famille est accessible sur le site : <https://besne.portail-familles.app/home>

Les réservations doivent être effectuées par les parents, via le portail famille dédié, en respectant les délais : Avant 11h le mardi pour le mercredi et avant 11h le vendredi précédent le début des vacances.

Les inscriptions se font par ordre chronologique d'inscription sur le portail dans la limite des places disponibles.

Toute réservation effectuée via le portail famille pour le service ALSH (Mercredi et vacances) sera définitive : une fois les inscriptions enregistrées, il n'y aura plus de possibilité de les annuler.

Si l'enfant utilise les services sans inscription préalable sa présence sera facturée et le tarif majoré.

Si l'enfant est absent à l'accueil de loisirs, les parents doivent prévenir le service ALSH avant 9h par mail (alsh@besne.fr)
Les présences réservées pourront être annulées sur présentation d'un justificatif (transmission avant la fin du mois en cours).

Les justificatifs acceptés sont les suivants : certificat médical, ordonnance médicale, facture pharmacie (avec dates concordantes), arrêt enfant malade, écrit de l'employeur attestant changements plannings, arrêt maladie d'un parent, courrier explicitant des circonstances exceptionnelles (décès d'un membre de la famille...).

Tout départ d'enfant après la fermeture des services (18h45) sera majoré.

Toute annulation abusive sera sanctionnée par la facturation des réservations initiales.

Participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par la commune en fonction des ressources des familles et de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

La révision des tarifs, sauf changement de situation (professionnelle, familiale), a lieu au 1er janvier de chaque année. Dans ce cas, la famille doit fournir un justificatif du nouveau quotient familial qui s'applique le mois suivant.

Le règlement des factures s'effectue soit auprès de la Trésorerie de St Nazaire (par chèque, espèces ou carte bancaire) soit par prélèvement automatique.

Hygiène/ santé/ sécurité des enfants

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli et ce, pendant les délais d'éviction en vigueur dans les établissements scolaires.

Les animateurs sont habilités à distribuer les médicaments sur présentation de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite de la famille.

En cas de pathologies médicales (asthme, allergies alimentaires), l'admission est soumise à l'avis d'un médecin et la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre le maire et le représentant légal de l'enfant.

En cas de maladie ou accident et suivant la gravité du cas, l'animateur prévient les parents, et les pompiers si nécessaire.

En respect du rythme physiologique de l'enfant, le temps de présence quotidien sur la structure ne doit pas excéder 10h pour l'ALSH.

Tout comportement inadapté des enfants sera sanctionné par l'équipe d'animation.

4-Pause méridienne

Publics accueillis - Types d'accueil

Tout enfant scolarisé dans une école de BESNE peut bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'une inscription préalable.

Réservations – Annulations

Le portail famille est accessible sur le site : <https://besne.portail-familles.app/home>

Les réservations ou les annulations doivent être effectuées par les parents, via le portail internet dédié, avant 8h le matin même.

Si l'enfant utilise le service sans inscription préalable sa présence sera facturée et

Tout repas commandé est facturé.

Participation financière des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

Hygiène/ santé/ sécurité des enfants

Les animateurs sont habilités à distribuer les médicaments sur présentation de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite de la famille.

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sur la base d'un certificat médical (d'un allergologue de préférence). Dans ce cas, la famille pourra fournir un panier repas, sous sa responsabilité, dans les conditions fixées par le PAI. Une participation pour frais de structure par jour de restauration, votée par le Conseil Municipal, sera demandée. En cas de maladie ou accident et suivant la gravité du cas, l'animateur prévient les parents, et les pompiers si nécessaire. Tout comportement inadapté des enfants sera sanctionné par l'équipe d'animation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF, Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/011

Indemnisation des stagiaires BAFA

Les services enfances de la commune sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur),

Une indemnité égale à 30% du taux horaire du SMIC brut leur est allouée en contrepartie de leur travail, au prorata des heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **d'instaurer une indemnité égale à 30% du taux horaire du SMIC brut au bénéfice des stagiaires BAFA accueillis au sein de la commune,**
- **que l'indemnité sera versée en fonction du nombre d'heures effectuées par le stagiaire,**
- **que cette gratification sera versée en fin de stage,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions.**

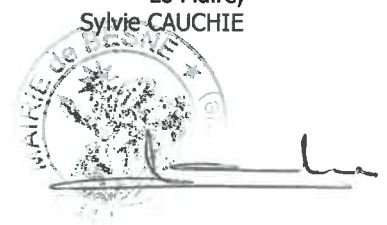
VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE

Transmis en préfecture le : / 1 JUIN 2023
Affiché le : / 1 JUIN 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, , MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF, Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/012

Convention d'application Projet Chalands 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du bureau du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière en date du 12 mai 2021,

CONSIDERANT les conventions annuelles d'application entre le PNRB et Skol Ar Mor, Centre international de transmission des savoir-faire traditionnels maritimes, visant à mettre en avant la réalisation d'actions citoyennes en faveur d'une stratégie de développement durable,

CONSIDERANT le projet d'implantation et d'animation d'un atelier « nomade » de construction d'un chaland traditionnel au cœur des communes du PNRB.

Il est proposé d'accueillir sur le territoire de la commune l'atelier « projet chalands » du 19 juillet au 29 septembre 2023, la commune participant au financement à hauteur de 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention d'application Projet Chalands 2023,**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention dont le texte est annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Transmis en préfecture le : **11 JUIN 2023**

Affiché le : **11 JUIN 2023**



Convention d'application Projet chalands 2023

Entre :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, dont le siège social se situe Ile de Fédrun, 214, rue du Chef de l'Ile, 44720 SAINT-JOACHIM, représenté par son Président, Éric PROVOST, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2021 d'une part,

Et

Skol Ar Mor, centre Centre international de transmission des savoir-faire traditionnels maritimes, dont le siège social se situe Salorge de Kercabellec, 1300 rue Bel Air, 44420 MESQUER, représenté par son Directeur, Mike Newmeyer,

Et

la commune de Besné, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de la Loire-Atlantique, dont le siège se situe en la Mairie, 15, place de l'Eglise, 44460 BESNÉ, identifiée au SIREN sous le numéro et représentée par sa Maire, Sylvie Cauchie, élue à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière en date du 12 mai 2021 qui autorise son Président à signer la présente convention ;

Considérant que la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et Skol Ar Mor prévoit la rédaction chaque année d'une convention d'application entre les deux parties ;

Considérant que les conventions annuelles d'application ont vocation à mettre en avant le partenariat des deux parties à travers la réalisation d'actions citoyennes en faveur d'une stratégie de développement durable. Ces conventions annuelles seront à caractère tripartites et signées avec les communes partenaires du projet annuel ;

Considérant qu'en cette période de crise sanitaire liée à la Covid-19, les parties sont conscientes du risque de report voire d'annulation de certaines actions liées au partenariat ;

Il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Atelier de construction nomade

Skol Ar Mor souhaite mener un projet d'implantation et d'animation d'un atelier « nomade » de construction de chaland traditionnel au cœur des communes du Parc Naturel Régional de Brière.

Le « projet chalands » s'inscrit dans un projet plus large de **plateforme de diagnostic et de mobilisation vers l'emploi**. En effet, la reconnaissance dont jouit Skol Ar Mor pour son savoir-faire, le support du bateau comme objet lié à la fois à l'évasion et à l'effort, ainsi que la noblesse et l'accessibilité du matériau qu'est le bois sont précieux pour mobiliser un public large jusqu'aux plus éloignés de l'emploi.

Les ateliers de construction et formation accueilleront en permanence 6 personnes sur des parcours individualisés, accompagnées d'un formateur.

En 2023 les communes et périodes identifiées sont les suivantes :

Pont-Château – du 9 mai au 15 juillet

Besné – du 19 juillet au 29 septembre (avec une coupure du 31 juillet au 14 août)

Le rôle du Parc naturel régional est d'assurer la coordination de ce projet entre les communes et Skol Ar Mor et d'en assurer la médiation auprès du grand public.

Le rôle de Skol Ar Mor en tant qu'organisme de formation est d'assurer l'ensemble de la coordination relevant de la formation des participants.

Le rôle de la commune est de permettre à Skol Ar Mor d'utiliser un espace public identifié, de participer à la coordination de l'action et à sa communication. La commune participe au financement du projet à hauteur de 800€.

Le chaland construit pendant le chantier devient ensuite propriété de la commune.

Article 2 – Communication

Le Parc naturel régional informe sur le partenariat sur son site internet www.parc-naturel-briere.com et relaie les actions conjointes sur les réseaux sociaux. Il se fait le relais auprès de la presse et organise au besoin des conférences de presse.

La commune participe à la communication et s'en fait le relais auprès des acteurs locaux.

Article 3 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 4 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties.

Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs. La résiliation, sous forme d'une saisine, devra être entérinée, par les assemblées délibérantes des différents signataires.

La décision de résiliation précisera, le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis.

Article 5 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 6– Pièces contractuelles

- La présente convention

Fait à

, le

Pour le Parc naturel régional de Brière,

le Président
Éric PROVOST

Pour Skol Ar Mor,

le Directeur
Mickaël NEWMAYER

Pour la commune de Besné,

la Maire
Sylvie CAUCHIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF, Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/013

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de mouvement de personnel au service enfance, au niveau des ATSEM, il est proposé de modifier le poste d'ATSEM principal de 1ère classe de 28,11H/ semaine (délibération N°2018/01/010 du 25/01/2018) aux grades possibles d'ATSEM principal de 1ère classe et de 2è classe de 28,11H/ semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De modifier le poste d'ATSEM principal de 1ère classe de 28,11H/ semaine (délibération N°2018/01/010 du 25/01/2018) aux grades possibles d'ATSEM principal de 1ère classe et de 2è classe pour 28,11H/ semaine à compter du 1^{er} juin 2023.**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.**

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 044-214400137-20230511-DEL202305013-DE



*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE



Transmis en préfecture le : 01/06/2023
Affiché le : 01/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/014

Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP,

Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993,

Vu l'avis du Comité Technique sollicité pour sa séance du 02.06.2023,

Vu la délibération N° 2022/09/011 du 22 septembre 2022

Considérant la nécessité de redéfinir plus précisément le cadre général et le contenu du régime indemnitaire en fonction des différentes filières et au regard des évolutions d'organigramme de la collectivité,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régime de complément de la part fonctions » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;
Considérant la volonté des élu.e.s de permettre une hausse des montants individuels de l'IFSE dans un contexte inflationniste, et par conséquent la nécessité de relever les plafonds de chaque groupe ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/05/007 du 27 mai ainsi que la partie concernant l'IFSE spécifique du directeur des services techniques de la délibération N° 2022/09/011 du 22 septembre 2022.

La prime de fin d'année continuera d'être versée aux agents en novembre en tenant compte des absences supérieures à 15 jours au titre de l'année écoulée (du 01/11/n-1 au 31/10/n).

I. Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire prévu par la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, non complet ou temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel.

Les agents contractuels non titulaires de droit public et de droit privé ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire.

Seuls sont concernés les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi territoriaux mentionnés au tableau des effectifs.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, quittant ou arrivant dans la collectivité en cours d'année.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale et seront modulées selon les critères fixés dans la présente délibération.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement. En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de maladie grave, de disponibilité d'office, et de période de préparation au reclassement (PPR).

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- De la prise en compte de l'expérience professionnelle.

	Critères d'évaluation	Définition du critère	Indicateurs
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau de responsabilité, organisation du travail des agents, gestion des plannings, supervision, conduite de projets	Poste de direction, poste de responsable de service, coordination d'une équipe	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action
Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité/ niveau de difficulté Habilitation, certification, diplôme Pratique et maîtrise d'un logiciel métier Actualisation des connaissances, réglementation, veille juridique Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes	Niveau de technicité du poste Utiliser de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (indispensable/ modéré)	Arbitrage, décision, expertise forte, modéré, faible, Connaissances (techniques, juridiques, formations/ diplômes spécifiques), autonomie, simultanéité des tâches, initiative, influence et motivation d'autrui
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque d'agression verbale Itinérance, déplacements Sujétions horaires Gestion d'une régie (sauf si NBI) Acteurs de la prévention (assistant de prévention)	Agent en relation directe avec le public L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction Travail le week-end et réunions en soirée plusieurs fois par an Fonctions de conseil en matière de prévention, contribution à l'amélioration de la prévention des risques professionnels	
Expérience professionnelle	Connaissance de l'environnement de travail du poste Capacité à exploiter les acquis de l'expérience Capacité à adapter son expérience aux évolutions de la commune	Partenaires, circuits de décision, réseau de pairs Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure Adaptabilité et force de proposition concernant les évolutions organisationnelles, contextuelles etc	Approfondi, courant, basique, formations régulières

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé annuellement en une seule fois aux agents ayant fait preuve d'une implication/ d'un engagement professionnel relevant d'un caractère exceptionnel.

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- Force de proposition exceptionnelle de l'agent visant une amélioration de l'organisation du service : prise d'initiative, propositions concrètes, mise en place, action bénéfique au service
- Gestion d'un projet particulièrement complexe/ lourd/ exceptionnel
- Gestion d'une crise
- Gestion d'un nombre important de projets en simultané
- Engagement particulier, au-delà de son champ de compétences habituel
- Disponibilité particulière sur des dossiers à fort enjeu pour la collectivité

Un avis positif de la chaîne hiérarchique sera nécessaire et l'évaluation annuelle sera prise en compte.

Dans le cadre du plafond propre à chaque groupe, les montants seront alloués chaque année en fonction du nombre de personnes bénéficiaires et de l'enveloppe globale disponible.

C. Part liée à la responsabilité d'une régie

L'indemnité (IFSE Régie) peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et conformément aux montants prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

D. Répartition par groupe de fonctions IFSE et CIA

L'IFSE PFA sera versée en juin à l'ensemble des agents sur la base de 622 € pour un agent de catégorie C à temps complet et 927 € pour un agent de catégorie B et A à temps complet. La période de référence est du 1^{er}.01 au 30 juin de l'année N.

Catégorie A FILIERES administrative, technique, animation

CAT	GROUPE	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE Régie	IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annuel	Maxi annuel	MIN	MAX
A	A1	Direction générale des services	directeur général des services	700	1350	140	927	0	700
	A2	Direction d'un service / fonctions managériales	Ingénieur, attachés territoriaux,	600	900	140	927	0	600

Catégorie A FILIERE médico sociale

CAT	GROUPE	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE Régie	IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annuel	Maxi annuel	MIN	MAX
A	A1	Fonctions de direction	Educateur de jeunes enfants	270	750	140	927	0	300
	A2	Fonctions de management ou responsabilités au sein d'un service	Educateur de jeunes enfants	260	400	140	927	0	260
	A3	Autres fonctions de catégorie A	Educateur de jeunes enfants	240	310	140	927	0	240

Cat B FILIERES administrative, technique, animation, culturelle, médico sociale

C A T	GROUPE	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE Régie	IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annuel	Maxi annuel	MIN	MAX
B	B1	Responsabilité d'un ou plusieurs services avec fonctions managériales (= ou > 5 agents), et technicité	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	400	800	140	927	0	440
	B2	Responsabilité d'un service avec fonctions managériales (< 5 agents), et / ou haute technicité	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	340	750	140	927	0	440
	B3	fonctions relevant d'une expertise particulière, instruction de dossiers, missions de coordination	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	300	650	140	927	0	440
	B4	Autres fonctions relevant de la catégorie B	Rédacteur, technicien, animateur, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, auxiliaire de puériculture	210	340	140	927	0	300

Cat C FILIERES technique, animation

C A T	G R O U P E	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE Régie	IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annuel	Maxi annuel	MIN	MAX
C	C1	Responsabilité d'un service/ technicité particulière, expérience et polyvalence/ missions d'agent de prévention	agent de maîtrise, adjoint d'animation, adjoint technique territorial	200	340	140	622	0	220

C2	fonctions opérationnelles, d'exécution avec sujétions particulières, référent d'un service	agent de maîtrise, adjoint d'animation, adjoint technique territorial, adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	190	310	140	622	0	200
----	--	---	-----	-----	-----	-----	---	-----

Cat C FILIERE médico sociale

C A T	GR OU PE	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE Régie	IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annuel	Maxi annuel	MIN	MAX
C	C1	technicité particulière, expérience, qualification particulière	ATSEM	200	310	140	622	0	220
	C2	fonctions opérationnelles, d'exécution, expérience à développer	ATSEM	190	250 ?	140	622	0	200

Cat C FILIERES administrative, culturelle

C A T	GROUPE	FONCTION/ EMPLOI	CADRE EMPLOI	IFSE		IFSE Régie	IFSE PFA	CIA	
				MIN	MAX	Maxi annuel	Maxi annuel	MIN	MAX
C	C1	Responsabilité d'un service et / ou technicité particulière et / ou fonctions supérieures au grade	adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	220	340	140	622	0	250
	C2	fonctions opérationnelles, d'exécution, sujétions particulières, expérience, polyvalence	adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	190	310	140	622	0	220
	C3	fonctions opérationnelles, d'exécution	adjoint territorial du patrimoine, adjoint administratif	190	250	140	622	0	200

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'instaurer à compter du mois de mai 2023 le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.**
- **D'attribuer une IFSE de 632 euros brut au directeur des services techniques.**
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent en fonction de sa catégorie de classement et des critères remplis, dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

VOTE : UNANIMITÉ (Mme Catherine MARTIN et Mr Joël DELDICQUE s'abstiennent)

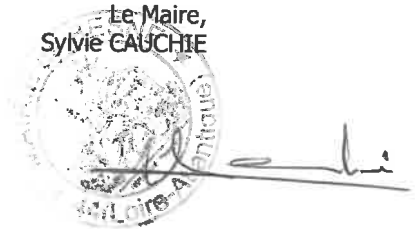
*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE

Transmis en préfecture le : / 1 JUIN 2023

Affiché le : / 1 JUIN 2023

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Votants :	21

L'an deux mil vingt-trois (2023), le 11 Mai réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, MARTIN Catherine, MARTIN-LAUNAY Aurélie (arrivée 20h20), MAHO Stéphanie, NICOU Sylvie (arrivée 20h12), LAMBERT Ghislaine, SIMON Valérie, CADIO Laurence, MORGANT Vanessa MM BARBIN Michel, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, MICHOUX Gérard, MAILLARD Jean-François, RAITIF Vincent, HAUMONT Dominique, BAZILLE Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : COLLOREC Nathalie pouvoir à SIMON Valérie, LUQUET Georges pouvoir à CAUCHIE Sylvie, MAHE Nicolas pouvoir à RAITIF Vincent BROUSSARD Laurent pouvoir à BARBIN Michel, HERVY Christelle (arrivée 21h28)

ABSENTS NON EXCUSES : NOBLET Sylvie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAZILLE Christophe

N° 2023/05/015

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

VU la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée,

VU la Circulaire n°79.94 du Ministère de l'intérieur en date du 19 février 1979,

VU le Code de procédure pénale, articles 254 à 267,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixant le nombre de jurés pour 2024,

Afin de constituer la liste des jurés de la Cour d'Assises pour l'année 2024, la commune doit procéder au tirage au sort de 9 personnes à proposer au Tribunal de Nantes à partir de la liste électorale de la commune.

Sont tirées au sort les personnes suivantes :

M/Mme	Nom de naissance	Prénom	préfixe marital	nom d'Epouse	date de naissance	lieu de naissance	N° Dpt	PAYS	adresse	code postal	ville
M	DAUSCE	Sullivan			28/01/1992	St-Nazaire	44	France	14 la Savinais	44160	BESNE
M	FLEURY	Bryan			15/04/1997	St-Nazaire	44	France	4 rue du Pont de l'Angle	44160	BESNE
M	DALIBERT	Fabien			30/11/1997	St-Nazaire	44	France	30 la Massonnais	44160	BESNE
Mme	VERVELLE	Catherine	epouse	BOUTTIER	18/08/1966	Lorient	44	France	20 le Perron	44160	BESNE
Mme	DOUET	Isabelle			31/08/1975	St-Nazaire	44	France	4 Grand Rue	44160	BESNE
M	SEROT	Loick			24/12/1947	Nantes	44	France	11 Chemin du Tillon	44160	BESNE
Mme	CAVAL	Nadine	épouse	DOS SANTOS SILVA	05/06/1957	Rennes	35	France	15 impasse des Sorbiers	44160	BESNE
M	SIBONI	Fabien			15/01/1988	Bordeaux	33	France	6 le Guély	44160	BESNE
M	DANAIRE	Jonathan			28/04/1987	Nantes	44	France	3 chemin de la Baudais	44160	BESNE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Secrétaire de Séance
Christophe BAZILLE

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE

Transmis en préfecture le : 11 JUIN 2023

Affiché le :

